



PRÉFET DES YVELINES

Direction régionale et interdépartementale  
de l'environnement et de l'énergie

**ARRÊTE n°2015/DRIEE/53**

**Portant dérogation à l'interdiction d'atteinte aux espèces protégées, dans le cadre de l'aménagement de la ZAC Écopôle Seine Aval à Carrières-sous-Poissy et Triel-sur-Seine**

**Le Préfet des Yvelines,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.411-1, L.411-2, L.415-3 et R.411-1 à R.411-14 ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 mars 1991 modifié relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Île-de-France complétant la liste nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 juillet 1993 modifié relatif à la liste des insectes protégés en région Île-de-France complétant la liste nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du Code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 modifié fixant la liste des mammifères protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 novembre 2007 modifié fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015/DRIEE/054 portant dérogation à l'interdiction d'atteinte aux espèces protégées, dans le cadre de l'exploitation de la carrière des Trois Cèdres à Carrières-sous-Poissy et Triel-sur-Seine ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération des Deux Rives de Seine, en date du 25 mars 2013, acceptant la gestion de la Zone d'Intérêt Ecologique pour une durée minimale de 30 ans ;

Vu la demande de dérogation au régime de protection des espèces datée du 26 mai 2014, et le dossier joint à cette demande daté d'avril 2014 établis par l'Établissement public d'Aménagement de Seine-Aval (EPAMSA), dans le cadre de l'aménagement de la ZAC Ecopôle Seine-Aval ;

Vu les avis du Conseil National de la Protection de la Nature datés du 20 octobre et 12 novembre 2014 concernant respectivement la faune et la flore protégée ;

Vu les remarques du public lors de la consultation menée du 24 juillet au 15 septembre 2014 via le site Internet de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France en ce qui concerne la ZAC Ecopôle Seine Aval ;

Vu les éléments de réponse apportés par l'EPAMSA ;

Considérant que la demande de dérogation porte sur le prélèvement de graines de Renoncule à petites fleurs ainsi que sur la destruction de spécimens, la perturbation intentionnelle, la capture et/ou l'atteinte aux sites de reproduction ou aires de repos de Lézard des murailles, Couleuvre à collier, Orvet fragile, Grenouille rieuse, Oedipode turquoise, Grillon d'Italie, Hérisson d'Europe, dix espèces de chiroptères et 65 espèces d'oiseaux protégés ;

Considérant que le projet d'aménagement de la ZAC Écopôle Seine Aval vise à organiser le développement sur la boucle de Chanteloup, à créer sur cette zone 2500 à 3000 emplois d'ici à 2030 en développant la filière de l'éco-construction et à valoriser les espaces naturels préservés ; considérant que ce projet s'inscrit dans le cadre de l'Opération d'Intérêt National Mantois-Seine Aval » ;

Considérant que ce projet relève donc d'une raison impérative d'intérêt public majeur ;

Considérant que le site du projet d'aménagement de la ZAC Ecopôle Seine Aval est identifié comme un réservoir de biodiversité au titre du schéma régional de cohérence écologique, tandis qu'il est identifié par le SDRIF comme un secteur d'urbanisation préférentielle ; considérant toutefois que ce site est un secteur constitué pour partie d'anciennes carrières remblayées et de terres polluées par les épandages d'eaux usées ;

Considérant que l'aménagement de la ZAC Ecopôle Seine Aval sur les terrains qui feront auparavant l'objet d'une exploitation par la carrière des Trois Cèdres permet de limiter la consommation d'espace ;

Considérant qu'il n'existe pas de solution alternative satisfaisante pour la réalisation de ce projet ;

Considérant les mesures proposées dans le dossier joint à la demande de dérogation, en particulier l'évitement de la majorité des zones à fort enjeu écologique et la mise en œuvre de mesures compensatoires cohérentes et coordonnées avec celles proposées au titre de la carrière des Trois Cèdres ;

Considérant le projet de protocole général d'accord relatif aux compensations écologiques sur le site de l'Ecopôle Seine aval ;

Considérant que la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces protégées concernées par les demandes dans leur aire de répartition naturelle ;

Sur proposition du Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France ;

## **ARRETE**

### **Article 1 : Identité du bénéficiaire**

L'Etablissement Public d'Aménagement du Mantois-Seine Aval (EPAMSA), 1 rue de Champagne, 78200 MANTES-LA-JOLIE, ci-après dénommé « l'EPAMSA », est le bénéficiaire de cet arrêté.

### **Article 2 : Nature et condition de la dérogation**

L'EPAMSA est autorisé à déroger à l'interdiction d'atteinte aux espèces protégées dans le cadre de l'aménagement de la ZAC « Ecopôle Seine Aval » sur les communes de Carrières-sous-Poissy et Triel-sur-Seine (Yvelines), sur le périmètre de la ZAC (cf. annexe 3 page 21).

La dérogation accordée à l'EPAMSA est valable jusqu'à l'achèvement de la totalité des travaux d'aménagement prévue dans le cadre de la ZAC, et au plus tard en 2036, et uniquement pour les activités et les espèces protégées indiquées en annexe 1.

La dérogation est délivrée sous réserve de la mise en œuvre par l'EPAMSA des mesures listées aux articles 3 à 6.

### **Article 3 : Mesures d'évitement et de réduction**

#### **Mesures d'évitement dans la conception des aménagements (cf. annexe 3 page 13)**

- La station de Renoncules à petites fleurs située au sein du Parc Vanderbilt est évitée lors des aménagements.
- L'Etang Cousin, sa ripisylve et ses berges ne font l'objet d'aucun remblaiement ni aménagement dans le cadre des aménagements de la ZAC.

#### **Mesures d'évitement et de réduction en phase chantier**

- Avant le démarrage du chantier, l'EPAMSA rédige un cahier de prescriptions de chantier (CPC) comportant les recommandations relatives au nettoyage des engins pour éviter la propagation des espèces invasives, au traitement des déchets, à la prévention des pollutions accidentelles, à la limitation des émissions de poussière, à l'évitement des zones sensibles et à l'organisation du chantier. Le respect de ces prescriptions est contrôlé.
- Afin de préserver les milieux aquatiques et humides, la production de matières en suspension lors des opérations de terrassement est limitée grâce aux précautions suivantes : collecte et traitement des eaux de lessivage de la base travaux avant rejet au milieu naturel, réalisation des travaux si possible en dehors des périodes pluvieuses, réalisation des décapages juste avant les terrassements, afin de limiter les périodes de lessivage des sols.
- Les zones sensibles d'un point de vue écologique situées à proximité du chantier sont

balisées, notamment la ripisylve Est de l'Etang Cousin et les stations d'espèces végétales remarquables.

- Sur les zones de futurs travaux, les gravats et autres éléments favorables au Lézard des murailles sont enlevés entre mi-septembre et mi-février (après la période de reproduction) afin de limiter la présence de Lézards sur le chantier. 10 gabions favorables au Lézard des murailles sont installés sur la ZAC (cf. annexe 3 page 216).
- Les travaux de défrichage et déboisement, y compris sur les fruticées, sont réalisés entre septembre et mi-mars (hors période de reproduction des oiseaux) ; les travaux de terrassement débutent durant la même période. Dans le cas où des travaux devraient commencer après mi-mars, un système d'effarouchement sera systématiquement mis en œuvre (cf. annexe 3 page 218).
- Sur les zones de friche, un système d'effarouchement est mis en place entre mi-août et mi-mars l'année précédant les travaux, pour éviter l'installation des oiseaux nichant au sol ; de plus, un écologue vérifie l'absence de nidification avant le début des travaux (cf. annexe 3 page 218).
- Les arbres présentant des cavités sont abattus en début d'automne (avant fin octobre), avant l'entrée en hibernation des chauves-souris. Suite à l'abattage des arbres présentant des cavités, les grumes sont laissées au moins 48h au sol et sont positionnées de manière à ce que les chauves-souris éventuellement présentes dans les arbres puissent s'échapper.
- des friches existantes sont conservées au sein de la ZAC, dont 12 hectares sur des espaces publics (cf. annexe 3 page 220).
- Avant le démarrage du chantier, les plantes invasives sont repérées. Sur les zones faisant l'objet d'aménagements : les stations d'espèces invasives sont éradiquées, des précautions sont prises pour éviter leur dispersion et les surfaces mises à nu sont rapidement revégétalisées pour éviter une réimplantation de ces espèces invasives. Sur les zones qui ne sont pas touchées par les aménagements, les stations d'espèces invasives sont isolées pour éviter leur déploiement.
- Les plantations dans les espaces publics utilisent des espèces végétales indigènes, lorsque cela est possible. La plantation d'espèces exotiques envahissantes est proscrite.
- La végétation arbustive présente le long de l'Etang Cousin face à l'usine du SIAAP est conservée afin d'éviter le dérangement visuel de l'avifaune présente sur l'Etang.

#### Mesures de réduction des effets du projet en phase exploitation (cf. annexe 3 figures 81 et 89)

L'ensemble de ces aménagements est maintenu fonctionnel jusqu'en 2046 :

- Un corridor nord-sud est créé au niveau du chemin des Gilbertes et le long du SIAAP afin de favoriser les continuités écologiques entre la zone de compensation, l'étang Cousin et l'ENS du Parc du Peuple de l'Herbe (cf. annexe 3 page 233).
- Le cahier des prescriptions environnementales de la ZAC recommande l'identification du corridor Nord-Sud dans le PLU de Carrières-sous-Poissy et son zonage en tant qu'« espace paysager protégé » ; dans cette zone, la dominante végétale doit être

préservée tandis que les aménagements et travaux sont limités au strict minimum.

- Le cahier des prescriptions environnementales de la ZAC et les fiches de lot imposent pour les clôtures des caractéristiques permettant le passage de la petite faune.
- L'éclairage public est orienté vers le sol pour limiter la pollution lumineuse.
- Le parc Vanderbilt et les espaces verts publics font l'objet d'une gestion différenciée (notamment fauche tardive, entretien doux des lisières, limitation des insecticides et herbicides). La gestion du Parc Vanderbilt est adaptée au maintien de la station de Renoncule à petites fleurs, avec en particulier le maintien d'une perméabilité permettant l'accès des lapins (cf. annexe 3 figure 27).

#### **Article 4 : Mesures de compensation**

##### Préambule

*La réalisation de la zone d'intérêt écologique est prévue sur des terrains actuellement en cours d'exploitation par Triel Granulats, conformément à l'arrêté préfectoral du 24/07/2007 et modificatifs.*

*Sa réalisation est conditionnée par l'obtention d'un arrêté préfectoral modificatif permettant à Triel Granulats de modifier la topographie finale du site, afin de l'adapter totalement pour pouvoir accueillir le projet de mesures compensatoires présenté ci-dessous. L'aménagement de l'ensemble de cette mesure compensatoire (sauf la zone humide) sera réalisé sur ces terrains, après achèvement de la remise en état finale du site par Triel Granulats.*

##### Réalisation d'une zone d'intérêt écologique (cf. annexe 3 pages 251 et 255)

Cette mesure est réalisée par l'EPAMSA et par GSM et LAFARGE, ces dernières étant bénéficiaires de l'arrêté préfectoral n°2015/DRIEE/054 portant dérogation à l'interdiction d'atteinte aux espèces protégées dans le cadre de l'exploitation de la carrière des Trois Cèdres à Triel-sur-Seine et Carrières-sous-Poissy.

Un accord entre les parties peut confier la réalisation opérationnelle à une des parties sous réserve de la participation financière des autres parties.

Cette mesure consiste à mettre en place une zone d'intérêt écologique, localisée sur tout ou partie des parcelles cadastrales listées en annexe 2, et portant sur une superficie de 19,4 hectares. Les aménagements sont finalisés avant fin 2022 (au plus tard fin 2018 pour la zone humide) et comportent :

- création d'une friche sèche de 18 hectares, à dominante sableuse, comprise entre les cotes 31 m NGF et 40m NGF. Cette zone comporte un sol pauvre et suffisamment drainant. Elle comporte environ 60 % de friche très clairsemée favorable à l'Œdicnème criard et 40 % de friche à végétation plus dense plantée d'arbustes. Les semis et plantations utilisent des espèces végétales indigènes ;
- création d'une zone humide dépressionnaire de 1 hectare, contiguë à la zone humide de 5 hectares aménagée par le SIAAP, comportant un sol argilo-limoneux ou argilo-sableux. Cette zone est creusée jusque dans la nappe pour assurer une alimentation sur 2 mètres maximum au moment des plus hautes eaux dans la partie profonde et variant de 0,1 m à 1m sur les berges.

L'approvisionnement en eau peut être complété par les eaux de ruissellement du site d'EMTA situé juste au nord de la zone d'intérêt écologique. La zone humide est végétalisée ;

- constitution de haies pluristratifiées au Nord et au Sud de la zone ; ces haies doivent permettre d'éviter le dérangement des espèces et être favorables à la nidification des petits passereaux ;

- création, aux abords de l'Etang cousin, de deux talus de terre, de 25 m<sup>2</sup> chacun, favorables à la nidification du Tadome de Belon ;

- création d'habitats favorables au Lézard des murailles, tels que des tas de pierres et murets de pierres sèches, dans des endroits bien ensoleillés, pour 200 mètres linéaires au total.

Les milieux restaurés ou recréés sont gérés pendant 30 ans. Un plan de gestion écologique est établi et mis à jour tous les cinq ans.

La zone d'intérêt écologique est clôturée. Un parcours de découverte encadré y est installé afin de sensibiliser le public aux enjeux écologiques du site. Toutefois, l'accès au public est limité aux périodes les moins sensibles pour la faune (mi-août à mars). Le cheminement évite au maximum les zones sensibles, telles que les habitats de Tadome de Belon.

Gestion écologique de milieux ouverts au sein de la Boucle de Chanteloup (cf. annexe 3 page 273)

Cette mesure est localisée sur une partie des parcelles cadastrales listées en annexe 2 ou sur des parcelles de superficie équivalente situées au sein de la Boucle de Chanteloup.

Courant 2016, l'EPAMSA renaturalise 1,2 hectares de friche sèche en éliminant les dépôts sauvages. Pendant 10 ans, l'EPAMSA met ensuite en œuvre une gestion écologique de ce secteur, incluant notamment une fauche tardive. La gestion est adaptée pour conserver des milieux ouverts.

### **Article 5 : Mesures d'accompagnement**

Les fiches de lots, cahiers des prescriptions environnementales de la ZAC et cahiers des charges de cession des terrains préconisent la mise en place de toitures végétalisées.

Avant le démarrage des travaux sur les secteurs voisins de la station de Renoncule à petites fleurs, un protocole de prélèvement de graines de cette espèce est établi et financé par l'EPAMSA ; les graines prélevées sont implantées au niveau de la zone d'intérêt écologique.

Une concertation est engagée avec le Conseil général des Yvelines afin d'installer des passages à petite faune sous la RD190.

Une dizaine de nichoirs à chauve-souris sont installés sur l'emprise de la ZAC, après ou lors de la construction du bâti.

Une étude de l'état des populations de certaines espèces d'oiseaux patrimoniales est réalisée à l'échelle de la boucle de Chanteloup. Le choix des espèces est réalisé sur la base de critères écologiques. L'étude porte a minima sur l'Édicnème criard. L'étude démarre en 2016 et comporte :

- un état des lieux des populations présentes et des habitats disponibles sur la boucle de Chanteloup, et plus largement en Seine Aval, à partir des données disponibles et des inventaires déjà réalisés,
- un recensement des actions mises en œuvre en faveur du maintien de ces espèces,
- une synthèse de l'évolution de la boucle de Chanteloup sur les 15 prochaines années en mettant en évidence les projets de restauration d'habitats naturels et les projets d'urbanisme,
- une extrapolation visant à donner une vision de l'état des populations à l'échelle de la boucle de Chanteloup (effectif, localisation...) mais également à l'échelle plus large de Seine Aval,
- un suivi sur le terrain, tous les 3 ans, des populations des espèces concernées par l'étude sur une période de 15 ans afin de confirmer ou infirmer les tendances,
- le cas échéant, une proposition d'actions correctives et/ou de mesures compensatoires pour les nouveaux aménagements, qui pourraient être mises en œuvre par les aménageurs concernés.

#### **Article 6 : Mesures de suivi**

Durant toute la durée des travaux, le chantier est suivi par un ingénieur écologue qui s'assure que les aspects environnementaux sont bien considérés, contrôle la mise en place des mesures, vérifie leur efficacité et propose des adaptations si nécessaire. Au cours de l'année précédant le démarrage des travaux, il met à jour l'état initial en relevant les espèces animales et végétales sur le terrain.

L'EPAMSA mène un suivi des populations des espèces protégées objet de la demande. Ce suivi est conduit :

- sur le site du projet : chaque année sur les phases en cours d'aménagement durant les travaux, puis 3 ans et 5 ans après la réalisation des travaux ;
- sur la zone d'intérêt écologique : 1 an, 3 ans et 5 ans après l'achèvement des aménagements ;
- sur les milieux ouverts gérés de manière écologique au sein de la Boucle de Chanteloup en ce qui concerne l'Édicnème criard, pendant toute la durée de la gestion (tous les 3 ans pendant 10 ans).

L'EPAMSA transmet à la DRIEE, avant le 31 décembre de chaque année, un bilan des actions mises en œuvre, et le cas échéant une synthèse du suivi des espèces protégées.

Par ailleurs, dans le cadre du Système d'Information Nature Paysages, le pétitionnaire transmet les données d'observation des espèces animales et végétales : données brutes, métadonnées et données de synthèse.

#### **Article 7 : Mesures de contrôle et sanctions**

La mise en œuvre des dispositions du présent arrêté peut faire l'objet de contrôle par les agents chargés de constater les infractions mentionnées à l'article L.415-3 du code de l'environnement. Ces infractions sont punies de 15000 euros d'amende au plus ou un an d'emprisonnement au plus.

Elle peut faire également l'objet de contrôles administratifs conformément aux articles L.170-1 et suivants du code de l'environnement. Le non-respect des conditions fixées par le présent arrêté peut conduire à la suspension ou la révocation de celui-ci, dans les conditions de l'article R.411-12 du code de l'environnement.

#### **Article 8: Formalités de publicité**

Le présent arrêté est notifié aux pétitionnaires, et publié au registre des actes administratifs de la Préfecture des Yvelines.

#### **Article 9 : Voies et délais de recours**

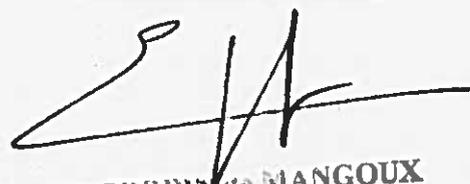
La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux aux fins d'annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité, dans les conditions de l'article R.421-1 du code de justice administrative. Elle peut également faire l'objet d'un recours administratif, gracieux ou hiérarchique dans le même délai de deux mois. L'absence de réponse au recours administratif, au terme du délai de deux mois, vaut rejet implicite de celui-ci.

#### **Article 10 : Exécution**

Le préfet des Yvelines et le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie de la région Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 22 JUIL. 2015

Le Préfet des Yvelines,



Erard CORBIN de MANGOUX

## ANNEXE 1 : Espèces protégées et activités objet de la dérogation

### FLORE

Espèces (nom commun)	Espèces (nom scientifique)	Prélèvement de graines
Renoncule à petites fleurs	<i>Ranunculus parviflorus</i>	x

### AMPHIBIENS ET REPTILES

Espèces (nom commun)	Espèces (nom scientifique)	Destruction de spécimens	Capture	Perturbation intentionnelle	Destruction, altération ou dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos
Lézard des murailles	<i>Podarcis muralis</i>	x		x	x
Couleuvre à collier	<i>Natrix natrix</i>	x		x	x
Orvet fragile	<i>Anguis fragilis</i>	x		x	
Grenouille rieuse	<i>Pelophylax ridibundus</i>	x	x		

### OISEAUX

Espèces (nom commun)	Espèces (nom scientifique)	Destruction	Dérangement, Perturbation intentionnelle	Destruction, altération ou dégradation de sites de reproduction ou
-------------------------	-------------------------------	-------------	--	--

				d'aires de repos en période hivernale (en migration, sédentaire ou en hivernage)
Accenteur mouchet	<i>Prunella modularis</i>		x	Reproduction Repos (hivernage, sédentaire)
Bergeronnette des ruisseaux	<i>Motacilla cinerea</i>		x	Repos (migrateur)
Bergeronnette grise	<i>Motacilla alba</i>		x	Reproduction Repos (migration)
Bergeronnette printanière	<i>Motacilla flava</i>		x	Reproduction
Bergeronnette de Yarell	<i>Motacilla alba yarelli</i>		x	Repos (migration)
Bouvreuil pivoine	<i>Pyrrhula pyrrhula</i>		x	Repos (hivernage, sédentaire)
Bruant jaune	<i>Emberiza citrinella</i>		x	Reproduction
Bruant des roseaux	<i>Emberiza schoeniclus</i>		x	Repos (hivernage)
Buse variable	<i>Buteo buteo</i>		x	Repos (hivernage, migration)
Chardonneret élégant	<i>Carduelis carduelis</i>		x	Repos (hivernage, sédentaire)
Chevalier cul-blanc	<i>Tringa ochropus</i>		x	Repos (migration)
Chevalier guignette	<i>Actitis hypoleucos</i>		x	Repos (migration)
Choucas des tours	<i>Corvus monedula</i>		x	Repos (hivernage, sédentaire)

Cygne tuberculé	<i>Cygnus olor</i>		x	Reproduction Repos (hivernage, sédentaire)
Coucou gris	<i>Cuculus canorus</i>		x	Reproduction
Épervier d'Europe	<i>Accipiter nisus</i>		x	Repos (hivernage, migration)
Faucon crécerelle	<i>Falco tinnunculus</i>		x	Reproduction Repos (sédentaire, migration)
Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i>		x	Reproduction Repos (sédentaire)
Fauvette des jardins	<i>Sylvia borin</i>		x	Reproduction
Fauvette grisette	<i>Sylvia communis</i>		x	Reproduction
Gobemouche gris	<i>Muscicapa striata</i>		x	Repos (migration)
Goéland argenté	<i>Larus argentatus</i>		x	Reproduction
Goéland cendré	<i>Larus canus</i>		x	Repos (hivernage)
Goéland leucophée	<i>Larus michahellis</i>		x	Reproduction Repos (hivernage, migration)
Grand cormoran	<i>Phalacrocorax carbo</i>		x	Reproduction Repos (hivernage, migration)
Grèbe castagneux	<i>Tachybaptus rufficollis</i>		x	Reproduction Repos (hivernage, migration)
Grèbe huppé	<i>Podiceps cristatus</i>		x	Reproduction

				Repos (hivernage, sédentaire)
Grèbe à cou noir	<i>Podiceps nigricollis</i>		x	Repos (migration)
Grimpereau des jardins	<i>Certhia brachydactyla</i>		x	Reproduction Repos (hivernage, migration)
Harle bièvre	<i>Mergus merganser</i>		x	Repos (hivernage)
Héron cendré	<i>Ardea cinerea</i>		x	Reproduction Repos (hivernage, migration)
Hirondelle de rivage	<i>Riparia riparia</i>		x	Reproduction
Hirondelle rustique	<i>Hirundo rustica</i>		x	Reproduction
Hypolaïs polyglotte	<i>Hippolais polyglotta</i>		x	Reproduction
Linotte mélodieuse	<i>Carduelis cannabina</i>		x	Reproduction Repos (hivernage, sédentaire)
Martinet noir	<i>Apus apus</i>		x	Reproduction
Martin-pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>		x	Reproduction Repos (hivernage, migrateur)
Merle à plastron	<i>Turdus torquatus</i>		x	Repos (migration)
Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>		x	Reproduction Repos (hivernage, sédentaire)
Mésange bleue	<i>Parus caeruleus</i>		x	Reproduction

				Repos (hivernage, sédentaire)
Mésange à longue queue	<i>Aegithalos caudatus</i>		x	Reproduction Repos (sédentaire)
Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i>		x	Reproduction Repos (sédentaire)
Moineau friquet	<i>Passer montanus</i>		x	Reproduction Repos (hivernage, sédentaire)
Mouette mélanocéphale	<i>Larus melanocephalus</i>		x	Repos (migration)
Mouette rieuse	<i>Chroicocephalus ridibundus</i>		x	Reproduction Repos (hivernage, migration)
Oedicnème criard	<i>Burhinus oediconemus</i>	x	x	Reproduction
Petit Gravelot	<i>Charadrius dubius</i>	x	x	Reproduction Repos (migration)
Pic épeiche	<i>Dendrocopos major</i>		x	Reproduction Repos (hivernage, sédentaire)
Pic épeichette	<i>Dendrocopos minor</i>		x	Reproduction
Pic vert	<i>Picus viridis</i>		x	Reproduction Repos (hivernage, sédentaire)
Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>		x	Reproduction Repos (hivernage,

				sédentaire)
Pipit farlouse	<i>Anthus pratensis</i>		x	Repos (hivernage, migration)
Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita</i>		x	Reproduction Repos (sédentaire)
Pouillot fitis	<i>Phylloscopus trochilus</i>		x	Reproduction
Rougegorge familier	<i>Erithacus rubecula</i>		x	Reproduction Repos (hivernage, sédentaire)
Rougequeue à front blanc	<i>Phoenicurus phoenicurus</i>		x	Repos (migration)
Rougequeue noir	<i>Phoenicurus ochruros</i>		x	Reproduction
Rousserolle effarvatte	<i>Acrocephalus scirpaceus</i>		x	Reproduction
Serin cini	<i>Serinus serinus</i>		x	Reproduction Repos (hivernage, migration)
Sterne pierregarin	<i>Sterna hirundo</i>		x	Reproduction
Tadome de Belon	<i>Tadorna tadorna</i>	x	x	Reproduction Repos (hivernage, migration)
Tarier pâtre	<i>Saxicola torquata</i>		x	Reproduction Repos (migration)
Traquet motteux	<i>Oenanthe oenanthe</i>		x	Repos (migration)
Troglodyte mignon	<i>Troglodytes troglodytes</i>		x	Reproduction

				Repos (hivernage, sédentaire)
Verdier d'Europe	<i>Carduelis chloris</i>		x	Reproduction Repos (hivernage, sédentaire)

## INSECTES

Espèces (nom commun)	Espèces (nom scientifique)	Destruction de spécimens
Grillon d'Italie	<i>Oecanthus pellucens</i>	x
Oedipode turquoise	<i>Oedipoda caerulescens</i>	x

## MAMMIFERES

Espèces (nom commun)	Espèces (nom scientifique)	Destruction de spécimens	Perturbation intentionnelle	Destruction, altération ou dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos
Hérisson d'Europe	<i>Erinaceus europaeus</i>	x	x	x
Murin à moustaches	<i>Myotis mustacinus</i>		x	x
Murin de Daubenton	<i>Myotis daubentonii</i>		x	x
Noctule commune	<i>Nyctalus noctula</i>		x	x

Noctule commune	<i>Nyctalus noctula</i>		x	x
Noctule de Leisler	<i>Nyctalus leisleri</i>		x	x
Oreillard gris	<i>Plecotus austriacus</i>		x	x
Oreillard roux	<i>Plecotus auritus</i>		x	x
Pipistrelle commune	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>		x	x
Pipistrelle de Nathusius	<i>Pipistrellus nathusii</i>		x	x
Pipistrelle de Kuhl	<i>Pipistrellus kuhlii</i>		x	x
Sérotine commune	<i>Eptesicus serotinus</i>		x	x

## ANNEXE 2 : Identification des parcelles objet des mesures compensatoires

### Zone d'intérêt écologique

Commune	Section	Nom	Numéro de parcelle	Surface de la parcelle (m <sup>2</sup> )
Triel-sur-Seine	BH	Les Côtes Berthelins	72 à 82, 83p, 84p, 142	23 646
Triel-sur-Seine	BH	Les Grésillons	115 à 119p	29 425
Triel-sur-Seine	BI	Les Grésillons	1 à 10 et 32 à 34	171 829
Triel-sur-Seine	BI	La Demie-Lieue	35, 37 à 44,	20 295

			46 à 52, 60	
TOTAL			245 195 m <sup>2</sup>	

### Gestion écologique de milieux ouverts

Commune	Section	Numéro de parcelle	Surface de la parcelle	Remarque
Triel-sur-Seine	BE	0080	0,04 ha	
Triel-sur-Seine	BE	0081	0,21 ha	
Triel-sur-Seine	BE	0079	0,04 ha	
Triel-sur-Seine	BE	0117	0,02 ha	
Triel-sur-Seine	BE	0073	0,14 ha	
Triel-sur-Seine	BE	0069	0,74 ha	

### ANNEXE 3 : Figures extraites du dossier de demande de dérogation

- Carte de localisation des différents types d'espace présents aujourd'hui dans le périmètre de ZAC (page 13)
- Localisation de la ZAC Ecopôle Seine Aval (page 21)
- Cartographie des habitats naturels (page 86)
- Zones d'habitat du Léopard des murailles
- Mesure d'évitement M02 : préservation des nichées d'oiseaux
- Secteurs susceptibles d'accueillir une végétation herbacée (friches et prairies)
- Corridor écologique N/S préservant les continuités urbaines E/O
- Localisation de la station de Renoncule à petites fleurs au sein de l'espace public (figure 27)

- Espace de mesures compensatoires de l'Ecopôle Seine Aval, zone d'intérêt écologique (page 251)
- Aménagement de la zone d'intérêt écologique (page 255)
- Parcelles présélectionnées au sein de la boucle de Chanteloup (figure 32 – page 273)





**Carte de localisation des différents types d'espace présents aujourd'hui dans le périmètre de ZAC, EPAMSA**

### III. Rappel historique - le contexte dans lequel s'intègre la ZAC Ecopôle Seine Aval

---

#### III.1 Les installations préexistantes et leurs obligations respectives

---

Plan de localisation des différentes installations avant la création de la ZAC Ecopôle Seine Aval



— Périmètre de la  
ZAC Ecopôle

ZAC multi-sites « secteur des  
grésillons » // Aménageur :  
SNC Triel

Station d'épuration du SIAAP

Exploitation carrière par Triel  
Granulats (TG)

ZAC des Trois Cèdres



# Cartographie des habitats naturels

Etablissement Public d'Aménagement  
du Marais Seine Aval  
Diagnostic écologique - ZAC "Ecopôle Seine Aval"

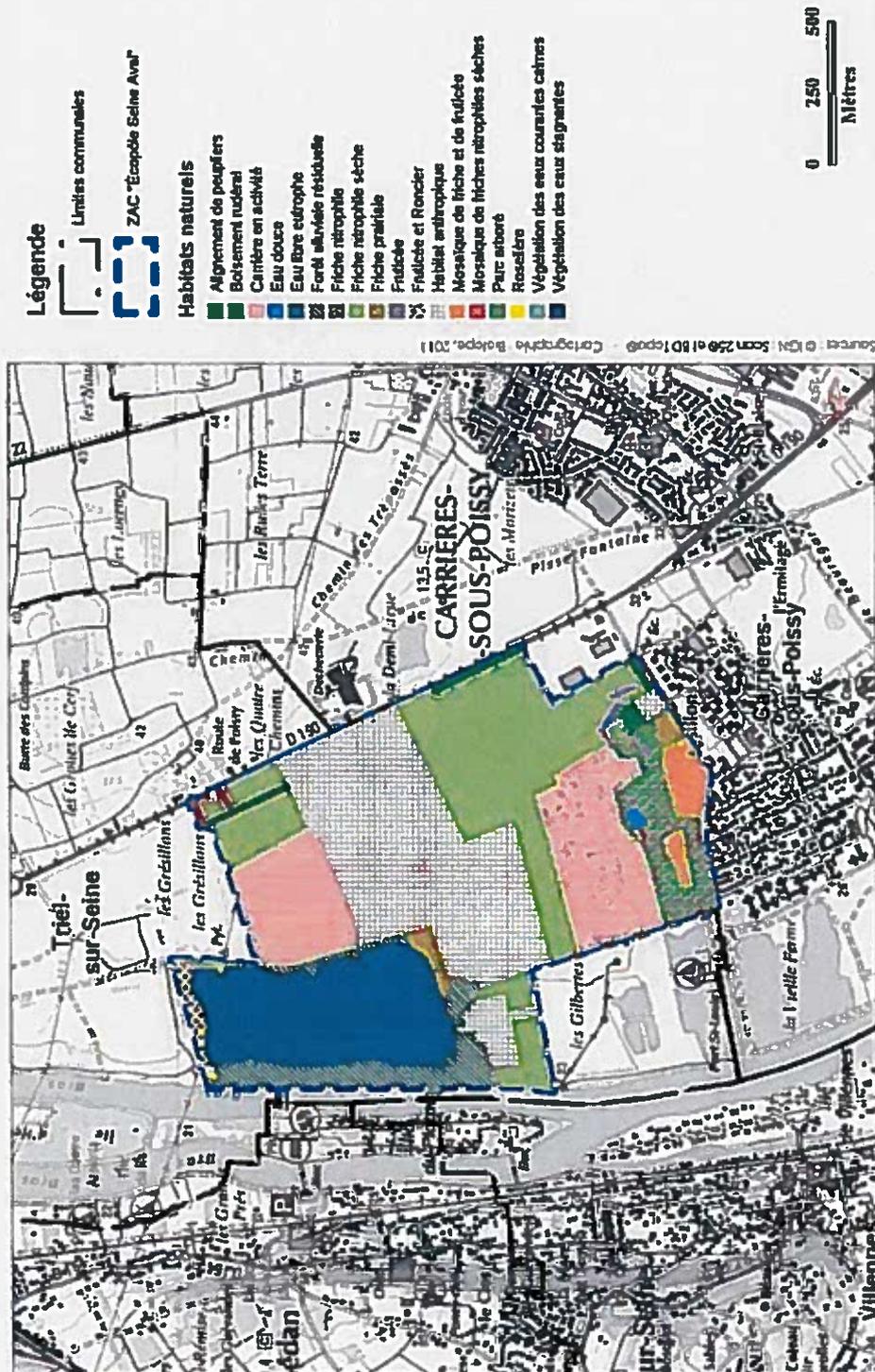
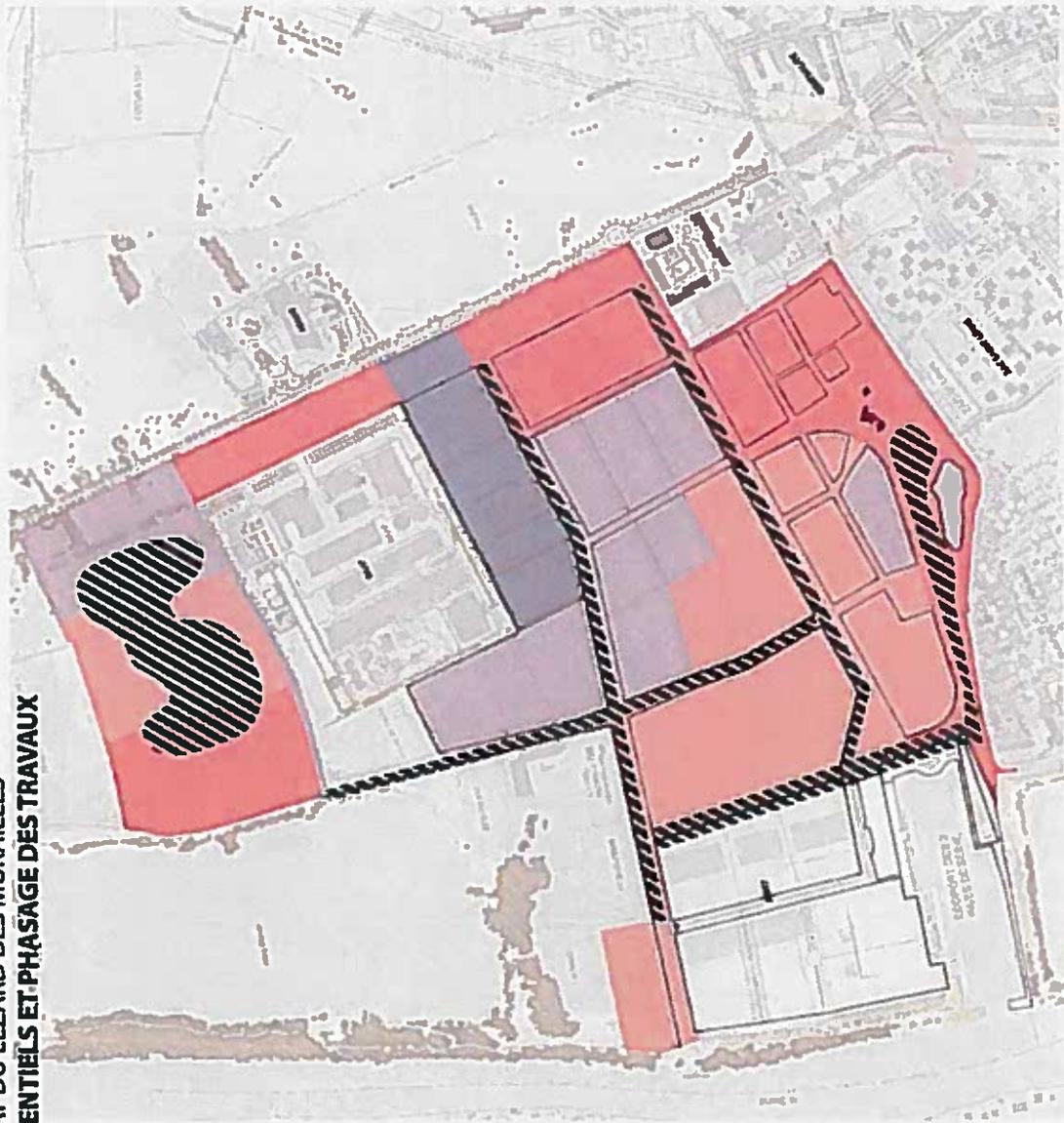


Figure 8 : Cartographie des habitats naturels

**ZONES D'HABITAT DU LEZARD DES MURAILLES  
SECTEURS POTENTIELS ET PHASAGE DES TRAVAUX**

secteurs potentiels pour l'habitat du lézard des murailles (10 sections de 20 m<sup>2</sup> = 200 m<sup>2</sup>)

- Phase 1 : 2013 - 2016
- Phase 2 : 2016 - 2018
- Phase 3 : 2018 - 2020
- Phase 4 : 2020 -



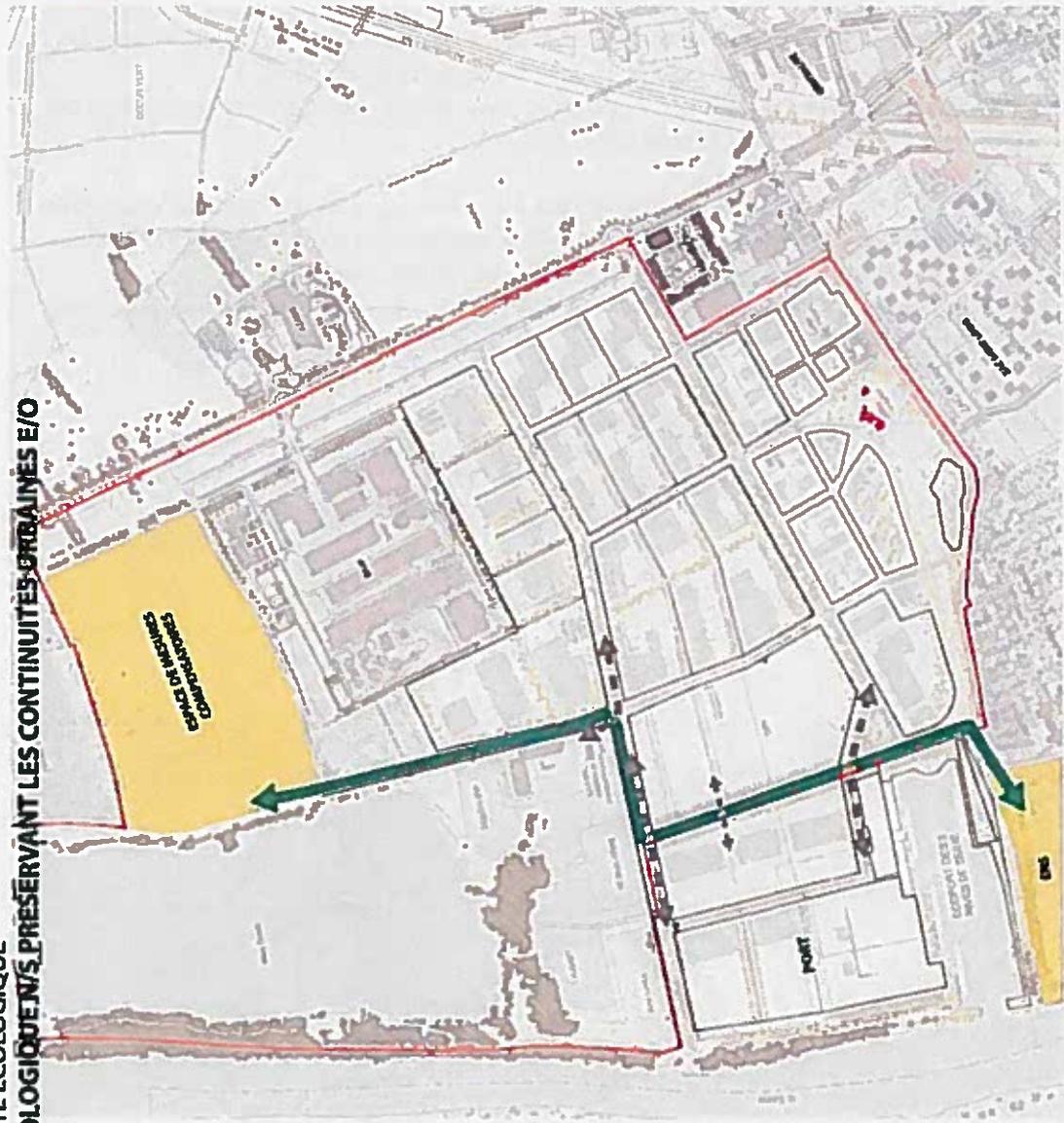


# SECTEURS SUSCEPTIBLES D'ACCUEILLIR UNE VEGETATION HERBACEE (friches et prairies)



**FONCTIONNALITE ECOLOGIQUE  
CORRIDOR ECOLOGIQUE N°5 PRESERVANT LES CONTINUITES URBAINES E/O**

-  périmètre de la ZAC
-  royaume de biodiversité (espace de mesures compensatoires E/MC)
-  corridor écologique N°5
-  continuités urbaines E/O



CLIENT architecturaire urbanisme et paysage / Société Hydroscopie / Sébastien / Sébastien 14 Septembre 2012

ZAC ECOPOLIS Basse Aval - EMISIA\_CAZES, Vieux de Carrières-sous-Poissy et de Trét-sur-Seine

Dossier de demande de dérogation Projet de ZAC - Ecopôle Seine Aval - à Carrières-sous-Poissy et Trét-sur-Seine (78)

★ **Mesure 11 : Gestion écologique des espaces naturels conservés et créés**

Un plan de gestion différenciée va être mis en œuvre en collaboration avec la CA2RS, futur gestionnaire de la zone.

Les principes de gestion différenciée seront appliqués à l'entretien du parc Vanderbilt et des espaces publics végétalisés (fauche tardive, entretien doux des lisières). Une fauche différenciée permettra notamment de maintenir des zones de pelouses (une à deux fauches par an, de préférence en fin d'été) et d'autres à grandes herbacées (une seule fauche tardive par an). Une partie des zones de reproduction et d'alimentation des espèces qui les fréquentent seront ainsi conservées. Au vu des cortèges d'espèces présents, les espaces ouverts seront privilégiés.

L'emploi d'insecticides et d'herbicides ne sera pas autorisé sur les espaces verts nouvellement créés. Cette mesure permettra le maintien de certaines espèces d'insectes ou de flore.

Un cahier des charges avec les organismes d'entretien sera réalisé pour s'assurer du respect des objectifs fixés lors de l'entretien des espaces verts créés.

Le maintien des conditions favorables à la Renoncule à petites fleurs au sein du parc Vanderbilt sera un point particulier de ce plan de gestion : gestion adaptée des habitats, perméabilité des aménagements pour la faune (maintien de la population de lapins), etc.

La Renoncule à petites fleurs se trouve dans un secteur de friche conservé au sein du parc Vanderbilt (espace public) où les aménagements seront limités.



Figure 27 : Localisation de la station de Renoncule à petites fleurs au sein de l'espace public

**Coût total de la mesure** : à intégrer dans la gestion paysagère de la ZAC



Zone d'intérêt écologique

Toutes les espèces présentes au sein de la Boucle de Chanteloup profiteront de la réhabilitation de cette zone de près de 25 hectares et de la gestion de parcelles inscrites au sein de la Boucle de Chanteloup.

En effet, cette mesure permet de maintenir la connexion entre l'Etang Cousin et le cœur de la Boucle de Chanteloup. La zone d'intérêt écologique de la ZAC constituera notamment un élément majeur du réseau écologique du secteur en le renforçant et en assurant sa pérennité.



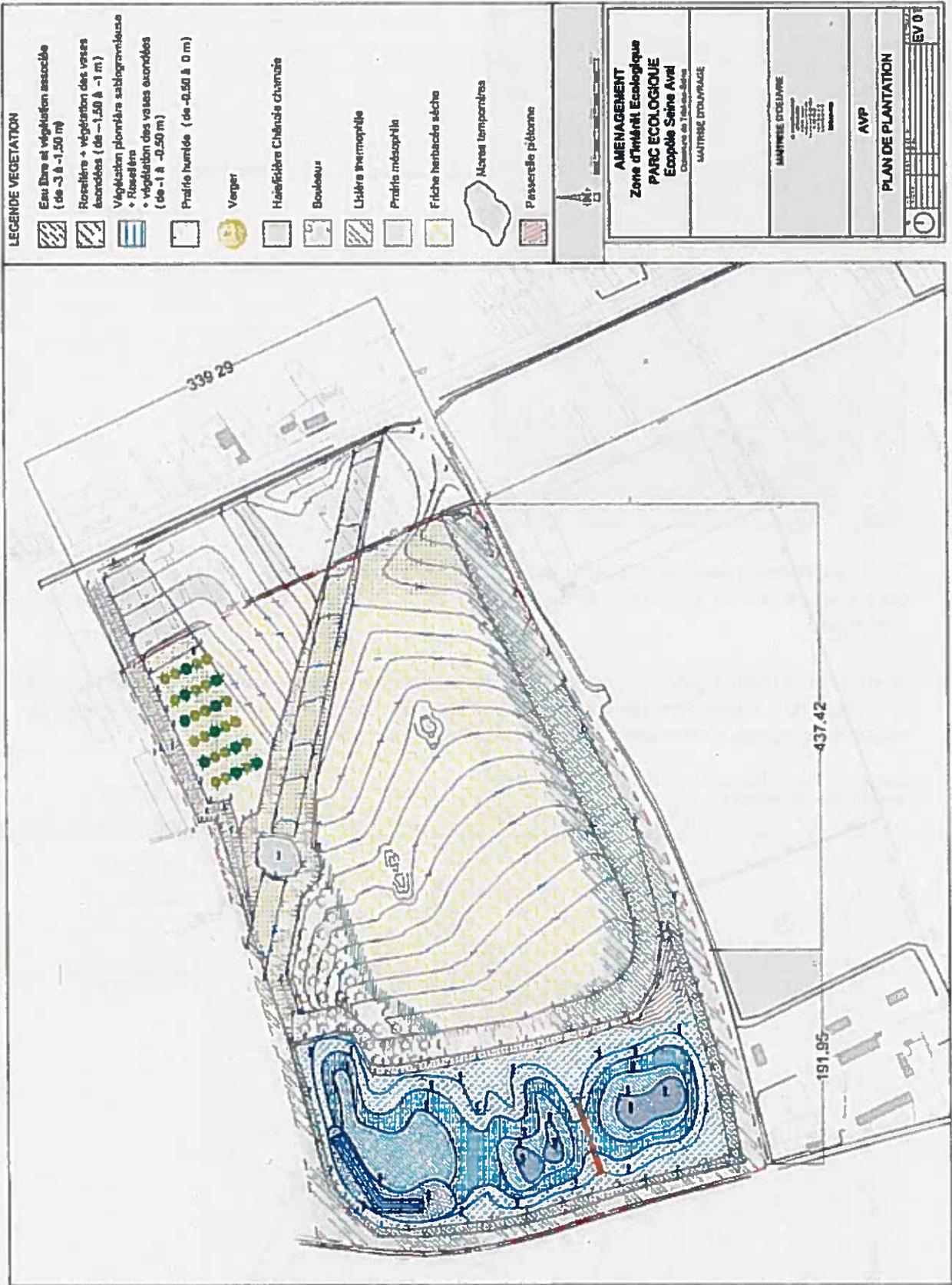




Figure 32 : parcelles préselectionnées au sein de la Boucle de Chanteloup

### Légende

parcelles pré-sélectionnées pour  
accueillir la mesure compensatoire



ZAC "Ecopôle Seine Aval"



habitats naturels



Culture



Friche herbacée sableuse  
acidiline sèche



Friche nitrophile



Friche prairiale



Fruticée



Verger

